

**Province de Québec
Sainte-Germaine-Boulé
Abitibi-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé, tenue le 4 mai 2026.

Monsieur Jaclin Bégin, maire, préside l'assemblée tandis que madame Claudie Aubin, agit à titre de greffière-trésorière.

<u>Présents(es) :</u>	M. Frédéric Audet	M. Marc Vallières
	M. David Goulet	Mme Mélanie Caron-Croisetière
	Mme Valérie Lambert	Mme Véronique Leclerc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et de la régularité de la séance

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits et le quorum étant satisfait, le maire la déclare ouverte.

Disponibilité des documents pour les membres du conseil :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle en vertu de l'article 148 CM modifiée par la Loi 122.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.8846-26 Il est proposé par Mme Mélanie Caron-Croisetière et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en laissant l'item « Sujets divers » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.8847-26 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 7 avril 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de M. Frédéric Audet, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 7 avril 2026.

ADOPTÉE

R.8848-26 **Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 avril 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 20 avril 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de M. David Goulet, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 20 avril 2026.

ADOPTÉE

4. RAPPORT ET COMPTE RENDU

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est déposé au registre des délibérations et fait partie intégrante de la présente rubrique.

6. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

R.8849-26 **Approbation des comptes – Fond général :**

Sur proposition de M. Frédéric Audet, il est unanimement résolu que les factures du mois d’avril 2026 reçues à ce jour soient acceptées, pour un totale de 93 153.71 \$, en date du 4 mai 2026.

ADOPTÉE

R.8850-26 **OMH :**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une correspondance, incluant une lettre recommandée, relativement aux montants réclamés par l’Office municipal d’habitation (OMH);

ATTENDU QUE les montants réclamés par l’OMH reposent sur des prévisions budgétaires sujettes à révision par la Société d’habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE ces montants ont fait l’objet de plusieurs ajustements et qu’ils ne permettent pas d’établir avec certitude le montant final exigible;

ATTENDU QUE, malgré les échanges intervenus, certaines informations demeurent imprécises quant à la nature et au calcul des sommes dues;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge néanmoins opportun de procéder à un versement afin de maintenir de bonnes relations administratives et d’éviter tout préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Caron-Croisetière et résolu que le conseil municipal autorise le versement d’une somme de 8 514 \$ à l’Office municipal d’habitation, à titre de paiement effectué sous réserve de validation ultérieure des montants réclamés et sans admission quant à leur exactitude finale.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

R.8851-26 **Entente de services de soutien en matière de sécurité civile avec la Ville de La Sarre :**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile constitue une compétence de la municipalité et qu’elle doit se conformer aux obligations légales en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre dispose d’une expertise reconnue en matière de sécurité civile et offre un soutien aux municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente afin de permettre à la municipalité de bénéficier d'un soutien ponctuel pour la planification, l'organisation et la mise en œuvre de ses mesures de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment la mise à disposition de ressources professionnelles ainsi qu'un accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour du plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sainte-Germaine-de-Boulé autorise la signature de l'entente relative à la fourniture de services de soutien en matière de sécurité civile avec la Ville de La Sarre, telle que déposée;

QUE le maire, M. Jaclin Bégin, et la directrice générale et greffière-trésorière, Claudie Aubin, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

QUE la présente entente couvre la période du 5 mai 2026 au 31 décembre 2026;

QUE les dépenses découlant de cette entente soient autorisées conformément aux modalités prévues à celle-ci.

ADOPTÉE

R.8852-26 **Demande d'acquisition d'un camion incendie :**

ATTENDU QUE le service incendie a adressé une demande au conseil municipal afin de procéder à l'acquisition d'un camion incendie, neuf ou usagé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande ainsi que les besoins actuels de la municipalité;

ATTENDU QUE la situation financière actuelle de la municipalité ne permet pas de procéder à un tel investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Vallières et résolu que le conseil municipal ne procédera à aucun achat de camion incendie, neuf ou usagé, au cours des trois (3) prochaines années.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

R.8853-26 **Embauche d'un étudiant – Été 2026 :**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE cette ressource permettra de soutenir les travaux et opérations municipales durant la saison estivale;

ATTENDU QUE le salaire associé à cet emploi a été prévu au budget municipal 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Lambert et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche d'un étudiant pour l'été 2026, selon les besoins de la municipalité et les conditions déterminées par l'administration municipale.

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder au processus d'embauche et à signer tout document relatif à celui-ci.

ADOPTÉE

Info

Achat Rétro caveuse :

La directrice générale informe les membres du conseil que, considérant la nature du contrat et sa valeur estimée, la municipalité devra procéder par appel d'offres public conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, ainsi qu'à son règlement de gestion contractuelle et aux règles applicables en matière d'adjudication de contrats municipaux.

Info

Camion Ranger :

La directrice générale informe les membres du conseil que le camion Ranger 2010 est désormais hors d'usage et ne peut être réparé. À la suite d'une inspection effectuée par M. Dominic Morin, il a été constaté que le véhicule présente un niveau de détérioration tel qu'il est uniquement destiné à la ferraille.

En conséquence, la directrice générale entreprendra les démarches nécessaires afin de procéder au déclassement et à la disposition du véhicule, conformément aux règles applicables.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

R.8854-26

Liste des bâtiments composant potentiellement l'inventaire des immeubles de la MRC d'Abitibi-Ouest présentant une valeur patrimoniale :

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a transmis à la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé une liste des bâtiments composant potentiellement l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale pour son territoire;

ATTENDU QUE cette liste était soumise à l'analyse et à l'appréciation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'examen des immeubles proposés;

ATTENDU QU'aucun des immeubles identifiés ne présente un intérêt patrimonial justifiant son inclusion à l'inventaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu que le conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé refuse l'inscription des immeubles proposés à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

R.8855-26

Comité provisoire du 100^e de Sainte-Germaine-Boulé :

CONSIDÉRANT QUE le 100^e anniversaire de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé sera célébré en 2033;

CONSIDÉRANT QUE M. Régis Côté, président de la société d'histoire et de généalogie de Sainte-Germaine-Boulé est venu présenter au conseil municipal le rôle du comité provisoire du 100^e ainsi qu'un échéancier des actions qui seront réalisées d'ici les célébrations;

CONSIDÉRANT l'importance d'amorcer dès maintenant la planification et la coordination des démarches entourant cet événement marquant pour la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Goulet et résolu de mandater la Société d'histoire et de généalogie de Sainte-Germaine-Boulé afin de chapeauter le comité provisoire du 100e anniversaire de Sainte-Germaine-Boulé et d'assurer la coordination des travaux préparatoires en vue des festivités de 2033.

ADOPTÉE

R.8856-26 **Fermeture de la rue de l'aréna :**

CONSIDÉRANT QU'une activité organisée par M. Mario Tremblay aura lieu le 5 juillet 2026 en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité nécessite la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue de l'Aréna, longeant le parc, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'un détour de la circulation sera mis en place via le chemin du Cimetière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu que le conseil municipal autorise la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue de l'Aréna, longeant le parc, le 5 juillet 2026, de 12 h à 16 h 30.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le directeur du service incendie, accompagné d'un membre de son conseil d'administration, intervient en début d'échange afin de demander des explications quant à la mention « raisons budgétaires » invoquée par le conseil municipal dans sa décision de ne pas procéder à l'acquisition d'un camion incendie.

À la suite de cette question, les membres du conseil se tournent vers la directrice générale afin d'obtenir des précisions. Celle-ci rappelle qu'une communication écrite a été transmise au service incendie à ce sujet, dans laquelle il était précisé que la décision du conseil reposait sur la situation financière de la municipalité et sur une évaluation rigoureuse du cadre budgétaire ainsi que du schéma de couverture de risques.

La directrice générale expose de nouveau le contexte financier de la municipalité et précise que le conseil municipal a procédé à l'analyse du dossier, incluant les besoins du service incendie, les options disponibles ainsi que les capacités financières de la municipalité.

Le directeur du service incendie mentionne que des demandes en ce sens sont formulées depuis 2018, sans qu'aucune n'ait été retenue à ce jour. Il souligne également que, considérant les projets d'infrastructures en cours, notamment en matière d'aqueduc et d'égouts, il estime que la municipalité ne disposera pas des ressources nécessaires pour procéder à un tel investissement à court ou moyen terme. Il présente à cet effet une option d'acquisition d'un camion usagé, soit un véhicule appartenant à la Municipalité de Dupuy, année 1998, affichant environ 23 000 km, au coût de 15 000 \$.

Il est également mentionné qu'une estimation sommaire des coûts de remise en état du camion incendie actuellement immobilisé par la SAAQ aurait été obtenue auprès de L.J.L. Mécanique, laquelle s'élèverait à environ 50 000 \$.

Le membre du conseil d'administration du service incendie questionne également la cohérence des choix d'investissement de la municipalité, notamment en lien avec le projet d'acquisition d'une rétro-caveuse.

La directrice générale réitère que la décision du conseil repose sur la capacité financière actuelle de la municipalité et sur l'établissement des priorités d'investissement, en fonction des obligations en cours et de la capacité de payer des contribuables.

Un élu intervient et mentionne que, dans le contexte actuel, l'acquisition d'une rétro-caveuse constitue un besoin prioritaire lié aux opérations courantes de la municipalité, précisant que, s'il devait choisir entre les deux équipements, celui-ci privilégierait la rétro-caveuse.

Il est également rappelé qu'une entente d'entraide est en vigueur avec les municipalités de Palmarolle et de Roquemaure, laquelle constitue une composante essentielle de l'organisation du service de sécurité incendie, notamment afin d'assurer une force de frappe adéquate et de contribuer au respect des exigences du schéma de couverture de risques.

En fin d'échange, un élu demande néanmoins que des informations supplémentaires soient obtenues relativement au camion usagé de la Municipalité de Dupuy, afin d'en évaluer la pertinence.

Ce point étant clos, la période de questions se poursuit.

Un citoyen demande pourquoi la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé ne figure pas dans le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.

La directrice générale explique avoir eu le même étonnement lors de la réception du dépliant, considérant que la municipalité paie afin d'y être affichée.

À la suite d'un appel téléphonique avec l'agente en développement touristique de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'équipe en est venue à la conclusion qu'un formulaire doit être rempli au mois de novembre afin d'identifier les attraits touristiques à inclure dans le dépliant, ce qui aurait été omis.

La directrice générale informe également avoir pris la décision de ne pas renouveler l'entente avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour la prochaine année et de privilégier davantage les réseaux sociaux afin de promouvoir la municipalité et rejoindre la population.

Les échanges étant terminés en lien avec ce dossier, la période de questions se poursuit avec les autres interventions des citoyens.

Un citoyen demande comment est prévue la réfection du ponceau situé à la sortie du village vers le 2e et 3e Rang Est, sans endommager les terrains des citoyens à proximité. Il mentionne qu'il ne s'agit pas seulement de circuler dans un fossé ou sur une terre, mais bien de passer sur les pelouses des propriétaires, à travers les arbres matures et les aménagements floraux.

La directrice générale mentionne qu'une telle intervention nécessite une planification adéquate et que c'est justement l'objectif visé avant d'entreprendre tout projet, afin de minimiser les impacts sur les propriétés concernées.

13. SUJETS DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.8857-26 **Fermeture de l'assemblée :**

Il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la session, il est 20 h 50.

ADOPTÉE

Jaclin Bégin, maire

Claudie Aubin, greffière-trésorière

Je, Jaclin Bégin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.